Décision n° 2014-1228
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 octobre 2014
abrogeant les décisions n° 2009-0213 en date du 17 mars 2009,
n° 2009-0580 en date du 7 juillet 2009 et n° 2011-1206 en date du 13 octobre 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société CONNECTIC 39
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements du Jura (39) et de la Saône-et-Loire (71)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0213 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mars 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société CONNECTIC 39 pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Jura (39) ;

Vu la décision n° 2009-0580 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juillet 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société CONNECTIC 39 pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Jura (39) ;

Vu la décision n° 2011-1206 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société CONNECTIC 39 pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements du Jura (39) et de la Saône-et-Loire (71) ;

Vu la demande en date du 8 octobre 2014 de la société Altitude Infrastructure, agissant en nom et pour le compte de la société CONNECTIC 39, reçue le 10 octobre 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 07-2118 du 28 septembre 2007 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société CONNECTIC 39 ;

Après en avoir délibéré le 21 octobre 2014 ;

Décide :

Article 1 – les décisions n° 2009-0213 en date du 17 mars 2009, n° 2009-0580 en date du 7 juillet 2009 et n° 2011-1206 en date du 13 octobre 2011 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société CONNECTIC 39.

Fait à Paris, le 21 octobre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI